



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	14

Objet :

Création de postes, retrait délibération 05b du 4 juin 2021 et modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt juin le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER.

Date de la convocation : 15 juin 2023

Présents : Florian BOISSIN, Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre DE QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Sabine HUGUES, Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Roland VIOLA, Laure ZEROUALI.

Absents excusés : N'fissa BENSaid, Carole GALINY, Eric GONNSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT.

Absentes représentées : Manon BLOQUE (procuration à Corinne LEFEBVRE), Elisabeth VIOLA, (procuration à Nicolas CARTAILLER)

Secrétaire de séance : Florian BOISSIN

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu les arrêtés établissement les tableaux annuels d'avancement au titre de l'année 2023, n°s AP2023-065 à 069 du 09 juin 2023, transmis au Centre de Gestion du Gard le 14 juin 2023 pour qu'il en assure la publicité ;

Vu la délibération n°05b du 4 juin 2021, portant création d'un poste d'ingénieur territorial et considérant qu'il est nécessaire de reprendre cette délibération et de la retirer ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de créer 7 postes permanents à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2023, pour permettre les avancements de grade au titre de l'année 2023 suivants :

- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

- précise que s'agissant d'avancements de grade les fonctions sont détaillées dans les fiches de poste existantes.

- décide pour régulariser une décision non conforme en créant **un poste d'ingénieur territorial** et de **retirer la délibération 05b du 4 juin 2021**, portant création d'un poste d'ingénieur territorial.

- modifie le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Le secrétaire de séance,
Florian BOISSIN

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr